

Séance du vendredi 21 novembre 2025

Délibération N° DE_081_2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 35 | 21 | 28 |
| Date de la convocation : | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 28 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, José MARTINEZ représenté par Guy GALTIER, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par André THEROND, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Louis GIBERT, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

VU la convention relative à la mise en œuvre de leur programme LEADER signée par les 3 GALs, la Région et l'ASP;

VU la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022,

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 »,

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer par convention au Département de la Lozère l'aide à l'immobilier, en premier lieu, celle en faveur des hébergements touristiques pour les projets éligibles notamment dans le cadre du GAL Terre de Vie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

- **DÉCIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être cofinancés en lien avec le GAL Terres de Vie pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE ;
- **VALIDER les modalités des** règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées :
 - Le taux d'intervention cumulé est de 30%
 - La subvention est plafonnée à 18 000 € pour les 2 collectivités.
 - Sur cette base, le taux de financement du Département est de 60 % (maximum 10 800 €) et celui de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE est de 40 % (maximum 7 200 €).
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale ;
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique ;
- **AUTORISE** la signature de la convention à passer entre la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE et le Département, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
048-200069102-DE_081_2025-DE
A G E D I

DE_081_2025